Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss foresty journal =

Journal forestier suisse

Herausgeber: Schweizerischer Forstverein

Band: 133 (1982)

Heft: 7

Artikel: Ballaigues : de la voie romaine à l'autoroute

Autor: Combe, J.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-764926

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Ballaigues: De la voie romaine à l'autoroute

Par J. Combe. Vallorbe

Oxf.: 902:904:(494.45)

Situé à 870 mètres d'altitude sur le flanc sud-ouest du Suchet, le village de Ballaigues domine le confluent de la Jougnenaz et de l'Orbe. Ces deux rivières marquent d'ailleurs la limite du territoire communal vers l'ouest et le sud, tandis que la frontière franco-suisse et la commune voisine de Lignerolle délimitent le domaine de Ballaigues vers le nord et l'est. La commune comprend une surface totale de 922 hectares, dont 371 hectares de forêts (40 %) et 520 hectares d'autres terres productives. Du fait que son territoire s'étend des gorges de l'Orbe jusqu'à la crête franco-suisse, donc de 600 mètres à plus de 1 200 mètres d'altitude, la commune de Ballaigues a de tout temps joué un rôle important dans la liaison nord-sud, qui passe par le col de Jougne, en France voisine. De tous les cols qui franchissent la chaîne du Jura entre le Val de Travers et le défilé de Bellegarde, le col de Jougne est le plus bas en culminant à 1 007 mètres d'altitude. C'est sans doute cette particularité géographique qui a valu à notre région d'être traversée par une voie romaine. Des vestiges encore parfaitement intacts sur plusieurs dizaines de mètres se retrouvent en forêt, à l'ouest du village de Ballaigues. Chose curieuse, cette voie s'insérait dans un réseau qui correspond assez bien à celui qui doit se réaliser par les routes nationales d'ici la fin du siècle: depuis le col de Jougne, la voie passait par Ballaigues pour se diviser ensuite entre un embranchement sud (Orbe - Mormont - Vidy) et un embranchement nord (Yverdon – Avenches et Yverdon – pied du Jura). La carrière de Concise était d'ailleurs utilisée pour le dallage des voies. Le passage par Ballaigues a joué à l'époque un rôle important sur la route du sel.

La forêt, qui a toujours recouvert les flancs du défilé de Jougne, est mentionnée en relation avec la route du col au XVIe siècle, longtemps après la disparition de la voie romaine. Car c'est durant la domination bernoise que plusieurs différends concernant la limite avec la Franche-Comté doivent être réglés.

P.-F. Vallotton, l'historien de Vallorbe, indique dans son ouvrage de 1875 qu'en 1576 «le commissaire Mayor se plaint de ce qu'aux limites des territoires de Jougne et de Vallorbes, on a bâti et coupé des arbres de haute

futaie, ce qui diminue l'étroitesse du passage où l'on a accoustumé faire les embusches en temps de guerre». Puis, au siècle suivant, les forêts bordant la route sont appelées à remplir une fonction de protection comme barrage militaire, destiné à faciliter la défense du défilé de Jougne. Toujours selon P.-F. Vallotton, «dans le second tiers du XVIIe siècle et durant la période française de la terrible guerre de trente ans, les Suédois envahirent la Franche-Comté, alors possession espagnole. Berne, inquiète pour sa frontière occidentale, mit le ban en 1641 sur les forêts limitrophes des communes vaudoises, ordonnant aux autorités locales de laisser croître les bois en haute futaie, sur quarante toises de largeur, afin de pouvoir mieux défendre les passages».

La surface ainsi mise à ban constituait donc une bande de 150 mètres de largeur qui s'étendait depuis la Jougnenaz en direction du Mont d'Or pour le territoire de Vallorbe, en direction du Suchet pour celui de Ballaigues. A Vallorbe, cette forêt-barrage prit le nom local de Bataillard et fut délimitée par deux murs de pierres sèches. Quant à la division forestière du Bois de Ban à Ballaigues, elle était déjà protégée depuis 1395 par décision du Conseil général du village, dans le but «de faire de belles fustailles». Or c'est précisément par ce Bois de Ban que passèrent par la suite l'ancienne route de France et la route cantonale actuelle, qui relient le village au col de Jougne. Il est utile de rappeler que d'autres massifs forestiers importants de la région, et notamment la forêt du Risoud à la vallée de Joux, ont également profité du décret de mise à ban de 1641.

L'importance du trafic nord-sud, reliant l'axe Paris-Dijon à l'Italie du nord en passant par le Grand St-Bernard, a fait renaître l'ancienne voie romaine dans le cadre du réseau de routes nationales. Mais alors que durant les siècles écoulés la forêt a été un complément utile et nécessaire aux voies de communication, la création de la route nationale N 9b Vallorbe — Chavornay est venue sérieusement entamer le patrimoine forestier de la vallée de l'Orbe.

La largeur de l'ouvrage et la difficulté d'adapter l'emprise à une topographie très variée ont rendu indispensable le défrichement de surfaces forestières importantes sur une distance relativement courte: 19,5 hectares de forêts doivent être sacrifiés dans les communes d'Orbe, de Valeyres, de Montcherand, des Clées, de Lignerolle et de Ballaigues, donc sur un tronçon de 16,5 km, ce qui donne en moyenne 1,18 ha/km¹. Ce chiffre est relativement élevé et se situe nettement au-dessus de la moyenne suisse, qui s'établira lorsque les 1 833 km du réseau complet de routes nationales seront construits. Ainsi, la plus récente des autoroutes romandes, la N 12, a sacrifié seulement 0,23 ha/km¹ sur territoire fribourgeois. D'autres tronçons se situent dans le même ordre de grandeur ou dépassent même la moyenne de la N 9b: la N 2 atteint 0,82 ha/km¹ sur territoire lucernois, mais 2,51 ha/km¹ sur territoire uranais! Cette dernière valeur s'explique partiellement par l'imsur territoire uranais! Cette dernière valeur s'explique partiellement par l'imsur territoire uranais!

portance des ouvrages de protection à construire dans une vallée aux versants particulièrement abrupts.

Tout comme à l'époque de la voie romaine, les inconvénients qu'entraîne le passage de l'autoroute par la vallée de l'Orbe doivent pouvoir être compensés par une meilleure infrastructure, offerte à l'économie locale et au tourisme. L'essor que prennent actuellement les Grottes de l'Orbe, le Musée romand du fer et le tourisme pédestre dans toute la région est un signe de bon augure.

Zusammenfassung

Ballaigues: Von der Römerstrasse zur Nationalstrasse

Das Tal der Orbe wird durch den 19,5 km langen Abschnitt Vallorbe-Chavornay der N9 ans schweizerische Nationalstrassennetz angeschlossen. Dieses Teilstück folgt einer ehemaligen Römerstrasse, die in den Wäldern von Ballaigues noch sichtbar ist. Einige historische Zusammenhänge zeigen die Bedeutung auf, welche dieser neuen Erschliessung beigemessen wird.